



DELIBERATION N°20140091 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 17 juin 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 représentés, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD , président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN (jusqu'à 23 h), adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; M. Alexandre CIGNA ; Mme GUICHARD Marie-Françoise (jusqu'à 23 h) ; Mme Bernadette JACQUET ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Michelle GALLAND ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN , conseillers municipaux.

ABSENTES REPRESENTÉES :

- Mme DUTRUC Marie-Christiane qui donne pouvoir à Mme CHAPARD Catherine.
- Mme GUICHARD Marie-Françoise qui donne pouvoir à Mme BERNALIER Juliette (à partir de 23 h).
- Mme FRATTA Antoinette qui donne pouvoir à Mme GALLAND Michelle.

ABSENTE :

- Mme Aline MOUSEGHIAN (à partir de 23 h).

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Axel DUGUA

-----oooOooo-----

O B J E T :

VIE ASSOCIATIVE - MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS - REGULARISATION DES SUBVENTIONS ACCORDEES - ANNEE 2013

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20140624-dl20140091-DE

Accusé certifié exécutoire

Séance du 24/06/2014 - Délibération n° 20140091

Réception par le préfet : 03/07/2014

H.R.

MME FLECHET ANDONELLA EXPOSE CE QUI SUIT :

Le décret 2008 – 580 du 18 juin 2008 impose aux Collectivités de facturer aux associations le coût correspondant à la mise à disposition d'un personnel communal, le cas échéant. En contrepartie, il a été décidé que la Ville rembourserait la totalité de ces montants aux associations concernées afin de ne pas les pénaliser financièrement.

Or, il perdure un écart qui découle de la différence constatée entre l'estimation initiale faite pour cette opération au moment du vote du budget primitif 2013, et les coûts salariaux définitifs qui n'ont été établis qu'à la fin de l'exercice 2013. Selon les cas, soit la Ville est redevable, soit ce sont les associations qui n'ont pas remboursé l'intégralité du montant qui leur a été versé sous forme de subvention. Pour l'exercice concerné, il s'avère que ce sont principalement les associations qui sont redevables à la Ville. Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation.

Tout d'abord, il est important de noter que deux associations concernées par cette question ont fusionné le 25 mars 2013. Il s'agit de la sentinelle de la grand' grange et de l'étoile de la valette. Par conséquent, les arriérés dus à la Ville par ces deux entités sont désormais à réclamer à la nouvelle structure issue de cette fusion, à savoir saint chamond gym.

Pour le remboursement auprès des associations concernées, il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser la ligne de crédits suivante :

Subv 6745 crédits réservés Vie Associative fonction 025 destination ASSOC

Le tableau ci-après regroupe les associations dans ce cas de figure :

Association	Montant remboursé par l'association	Subvention versée à l'association	Ecart à rembourser par la Ville
Arte Diem	75 764,27 €	53 645,83 €	22 118,44 €
CGOS	27 561,52 €	24 619,96 €	2 941,56 €
Club de 3eme âge de Fonsala	820,43 €	796,97 €	23,46 €
Total			25 083,46 €

Pour ce qui concerne, les associations redevables à la Ville, il s'agit des cas suivants :

Association	Montant remboursé par l'association	Subvention versée à l'association	Ecart à rembourser par l'association
Panier couramaud	1 546,37 €	3 884,62 €	2 338,25 €
Clips	36 523,85 €	49 659,31 €	13 135,46 €
Entente saint chamond volley	13 999,33 €	16 746,54 €	2 747,21 €
Saint chamond foot	8 551,79 €	10 034,53 €	1 482,74 €
Jeunes sportives	6 754,51 €	7 801,23 €	1 046,72 €
Entente athlétique de saint chamond	13 690,29 €	17 392,77 €	3 702,48 €
Saint chamond tennis de table	12 566,11 €	14 629,51 €	2 063,40 €
Saint chamond gym	7 965,74 €	9 219,95 €	1 254,21 €
Total			27 770,47 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DECIDE :

- **d'approuver** le remboursement à diverses associations, du coût de la mise à disposition du personnel communal au titre de l'année 2013, tel que présenté ci-dessus,
- **d'autoriser** les versements des montants dûs aux attributaires,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget général de la ville, Chapitre 67 Article 6745,
- **d'autoriser** les demandes de remboursement auprès des associations concernées, tel que présenté ci-dessus.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 26 juin 2014
Le maire,
Signé :
Hervé REYNAUD